



## LEGENDE

- Éléments de repère et informaticis**
- Bâtiments
  - Limites communales
  - Limites parcellaires
  - Surfaces en eau et cours d'eau
  - Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (Se reporter au règlement des PRN en vigueur (en annexe du PLU))
  - Monuments historiques
  - Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique
  - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
  - Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
- Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
  - Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zonage**
- Us : Secteur sauvegardé
  - Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter
  - Ua1 : Zone urbaine de Cahors
  - Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer
  - Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée
  - Uh : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver
  - Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville
  - Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
  - Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
  - 1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
  - 2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme
  - 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
  - A : Zone à vocation agricole
  - Ap : Zone agricole protégée
  - N : Zone à vocation naturelle
  - Np : Zone naturelle protégée
  - Nj : Zone de jardin familiaux
  - Nc : Zone d'exploitation de carrière
  - Nx : STECAL à vocation d'activités économiques isolées
  - Ni : STECAL à vocation touristique
  - Ntc : STECAL à vocation touristique - camping
  - Nl : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs
  - Ngv : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage
  - Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public



### LE MONTAT

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

### PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée N°1

Echelle : 1:10 000

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLUJ du Grand Cahors  
Sources: DGFIP 2024

Réalisation: Citadia Conseil® le 02.04.2026

